



Octobre 2014

ENQUÊTE ET AUDIENCES PUBLIQUES DU BAPE Les enjeux de la filière uranifère au Québec

DEMANDE D'INFORMATION No. 28

308

EXPLO14

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

6211-08-012

DEMANDE D'INFORMATION :

Quelles mesures sont prises à l'intérieur des limites des sites de mines et usines de concentration d'uranium pour réduire le potentiel de contamination des eaux souterraines?

RÉPONSE :

Les limites des effluents établies dans le *Règlement sur les effluents de mines de métaux* (REMM), pris en vertu de la *Loi sur les pêches*, s'appliquent aux rejets des mines d'uranium dans les eaux souterraines (comme le suintement des dépôts de résidus et de stériles). Ces limites doivent être respectées dans les panaches d'eaux souterraines, avant que ces eaux ne sortent des limites de l'installation. Le titulaire de permis a l'obligation de mettre en œuvre de nombreux programmes visant à protéger le public, les travailleurs et l'environnement, dont entre autres un programme de protection des eaux souterraines afin de prévenir ou de réduire au minimum les rejets de substances nucléaires ou dangereuses dans les eaux souterraines et de confirmer que des mesures adéquates sont en place pour stopper, contenir, contrôler et surveiller tout rejet accidentel pouvant se produire, principalement à l'intérieur des limites du site. Un des éléments du vaste programme de protection des eaux souterraines est le programme de surveillance qui sert à évaluer si les objectifs de protection des eaux souterraines sont atteints en surveillant les eaux souterraines ainsi que la répartition et le mouvement des contaminants à l'intérieur et à l'extérieur des limites du site. Au moyen du processus de délivrance de permis, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) s'assure que les humains (y compris les travailleurs à l'intérieur et à l'extérieur des limites du site) et l'environnement sont protégés. Le degré de détail requis de la part de chaque titulaire de permis dépend de la nature et de la taille de l'installation, des caractéristiques hydrologiques, géologiques et hydrogéologiques du site, ainsi que des utilisations finales et de la vulnérabilité des eaux souterraines de la région. Chaque installation devrait donc être examinée au cas par cas.

Le document de travail de la CCSN sur la Protection des eaux souterraines aux installations nucléaires du Canada (<http://www.nuclearsafety.gc.ca/fra/acts-and-regulations/consultation/comment/d-12-01.cfm>) énonce que :

La CCSN s'attend à ce que les titulaires de permis protègent les eaux souterraines par la prévention ou la réduction de la contamination ou par la restauration des sites endommagés, dans la mesure du possible. La protection différentielle repose sur



l'utilisation et la vulnérabilité des eaux souterraines locales et régionales à chaque installation, ainsi que sur la faisabilité technique et économique des mesures requises. Pour répondre à ces attentes, la CCSN considère qu'un titulaire de permis ou un promoteur devrait prendre les mesures suivantes :

- contrôler les rejets
- évaluer les utilisations finales des eaux souterraines (pour déterminer les critères pertinents) et leur vulnérabilité
- caractériser le site
- caractériser les sources de rejets
- mettre en place un programme de surveillance des eaux souterraines
- enquêter sur les rejets non autorisés et prendre des mesures correctives

Le personnel de la CCSN s'affaire à incorporer ces éléments du document de travail dans un document d'application de la réglementation. En outre, la norme de la CSA N288.7-*Groundwater Protection Programs at Class 1 Nuclear Facilities and Uranium Mines and Mills*, qui sera publiée en 2015, sera utilisée pour fixer les attentes relativement à la protection des eaux souterraines.

Actuellement, les titulaires de permis de la CCSN, y compris les titulaires de permis de mines et d'usines de concentration d'uranium, ont des programmes de surveillance des eaux souterraines et rapportent les résultats à la CCSN. La CCSN prend et prendra les mesures réglementaires nécessaires pour prévenir la contamination des ressources souterraines hors sites.